

**REGLEMENT TYPE "RALLYE" (B & B-SHORT)**

**AU 19 AVRIL 2024** (= date de parution sur le site Internet)

***IMPORTANT***

*Diverses couleurs sont utilisées dans le libellé de ce règlement-type de base.*

* *Elles vous indiquent les parties essentielles qui doivent subsister dans tous les cas de figure.*

*Ce sont celles reprises en* ***NOIR****.* ***Vous ne pouvez pas les modifier sans dérogation préalable du CA de l'ASAF.***

* *Elles vous indiquent celles que vous devez supprimer si elles ne s'appliquent pas à l'épreuve que vous organisez ; elles sont reprises en* ***BLEU****. Dans le cas où elles y sont applicables vous les reprendrez après les avoir remises en* ***NOIR*** *ou en* ***ROUGE*** *(voir ci-dessous).*
* *Elles vous indiquent quelles sont les modifications intervenues dans la réglementation depuis la dernière saison et qui figurent pour la première fois dans le Règlement-type ; elles figurent en* ***ROUGE*** *et vous pouvez les maintenir dans cette couleur pour attirer l'attention des concurrents potentiels.* ***Vous ne pouvez pas les modifier sans dérogation préalable du CA de l'ASAF.***
* *Elles vous guident dans la rédaction correcte de votre règlement et doivent en être supprimées ; ce sont les mentions écrites en* ***VERT*** *et en* ***caractères italiques****.*

***Déclaration de l’organisateur aux officiels chargés de l’approbation de ce règlement***

*Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu’il figurait sur le site Internet de la Fédération, le ……………\*, date à laquelle, je l’ai téléchargé.*

*Nom et signature :*

*\* Date à mentionner par l’organisateur* ***avant*** *l’envoi aux responsables "CSAP" et "ASAF"*

*NDLR : Ce cadre n'est pas destiné à figurer dans le règlement de l'épreuve qui sera édité après son approbation. Il sera donc effacé avant le renvoi, à l'organisateur, du règlement approuvé par le secrétariat de l’ASAF.*

***Rappel de la procédure mise en place pour l'approbation des règlements
(extrait du RSG 2023):***

* + 1. **Soumission par l’organisateur, du projet de règlement pour approbation.**

 Envoyer, par courriel, sous fichier "compatible Word", **(texte intégralement en noir et sans fonds ou cadres colorés), son projet de règlement, établi OBLIGATOIREMENT sur le dernier règlement type de la discipline, édité sur le site Internet de la Fédération (**[www.asaf.be](http://www.asaf.be)**) et dont la date est reprise dans l’en-tête ci-dessus.**

Ce projet comportera les logotypes de l’**organisateur**, de l’**ASAF**, de la **CSAP** d’appartenance et de l’**ADEPS.**

**Il comportera en outre, le timing détaillé de l'épreuve où apparaîtront les zones d’assistances et de regroupement ainsi que leurs durées maximales.**

**Un exemplaire de la licence d’homologation (si nécessaire) délivrée par un Inspecteur–Sécurité de la Fédération sera joint à l’envoi.**

**ATTENTION : Les projets de règlements ne respectant pas ces conditions d'approbation seront systématiquement retournés aux expéditeurs pour mise en conformité.**

Cet envoi de l’organisateur se situera, **au plus tard, 60 jours** avant son épreuve **(sous peine d’amende de 50 € par tranches de 10 jours de retard)**, **au responsable "CSAP",** qui le fera suivre **(sans renvoi à l’organisateur)** au **rapporteur du GT ASAF** de la discipline concernée.

Ce dernier transmettra l’envoi **(sans renvoi à l’organisateur)** à la personne chargée de l’approbation définitive par le **Secrétariat.**

Pour autant que toutes les modifications éventuelles aient été apportées par lui, l’organisateur recevra, du **seul secrétariat de l’ASAF**, la notification de l’approbation de son dossier.

**L'ultime délai accepté pour l'introduction de l'approbation du règlement d'une épreuve est de 30 jours. Passé ce délai, l'épreuve sera considérée comme annulée. Les démarches d'annulation seront entamées sans attendre.**

Il est à noter que la licence d’homologation peut être "scannée" et transmise également par courrier électronique. En cas d'infraction, au niveau du délai ou de la présence des logos, une amende automatique de **25 €** sera appliquée. Ce projet de règlement, accompagné de la licence d’homologation éventuelle, sera, **dans tous les cas**, envoyé également par l’organisateur, sous les mêmes formes et dans le même délai

Après **approbation,** le responsable de discipline de la **CSAP** concernée transmettra le projet de règlement au rapporteur du **GT de l’ASAF**,pour seconde approbation (que l’épreuve soit reprise ou non au championnat de la FWB).

La dernière étape consistera à faire examiner le projet ainsi approuvé, par la personne désignée pour effectuer une dernière relecture au nom du **secrétariat de l'ASAF**, laquelle donnera son feu vert à l'organisateur pour parution officielle, après que les modifications demandées aient été effectuées.

C’est cette personne qui se chargera, également, de transmettre le règlement officialisé aux divers intervenants (voir encadré, ci-dessous).

* + 1. La procédure d'approbation du règlement sera considérée comme accomplie lorsque celui-ci sera **retourné, dûment corrigé et/ou complété** au relecteur du Secrétariat. **C'est à ce moment seulement que la publication du règlement pourra avoir lieu.**

*LOGOS de la CSAP, de l’ASAF et de l’ADEPS (obligatoires)*

*LOGO du Club organisateur*

 **

**EPREUVE :**

**VISA ASAF N° :**

**DATE :**

**ORGANISATEUR :**

**N° D’ENTREPRISE :**

**ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :**

*Indiquez des adresses pouvant être assimilées par un GPS (commune avec code postal, rue et n°)*

**REGLEMENT PARTICULIER**

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

1. **TIMING GENERAL**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 00/00/0000 |  | Parution du Règlement Particulier approuvé et **début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement.** *(voir Art. 3.3.9 du RSG)* |
|  |  |  |
| 00/00/0000 | 12h00 | **Clôture des inscriptions à droits simples** *(8 jours avant l’épreuve –* ***J\*-9****)* |
| 00/00/0000 | 00h00 | **Clôture des inscriptions à la journée VIP** *(facultatif et non chronométré)* |
| 00/00/0000 | 00h00 | **Clôture des inscriptions au Shake Down (SD)** *(facultatif et non chronométré)* |
| 00/00/0000 | 12h00 | **Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%** *(au plus tard, le jour* ***J\*-6)*** |
| 00/00/0000 | 12h00 | **Clôture des inscriptions à droits majorés de 30%** *(au plus tard, le jour* ***J\*-4)*** |
| 00/00/0000 | 00h00 | Attribution des numéros*(Au plus tard, le jour* ***J\*- 9*** *si l'organisateur ne prévoit pas d'inscriptions à droits majorés* ***ou******J-6*** *, si l’organisateur laisse la possibilité de s'inscrire après J\*- 9)* |
|  | 00h00 | Affichage de la liste des engagés.Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.) |
| 00/00/0000 | 00h00 | Ouverture des VA et VT pour la journée VIPLieu communiqué le 00/00/0000 aux participants |
|  | 00h00 | Départ de la première voiture pour la journée VIP |
|  | 00h00 | Clôture des VA et VT de la journée VIP  |
|  | 00h00 | Fin de la journée VIP |
| 00/00/0000 | 00h00 | Ouverture des VA et VT pour le Shake Down (S.D.) - Voir Art. 16 du RPRLieu communiqué le 00/00/0000 aux participants |
|  | 00h00 | Début du S.D. |
|  | 00h00 | Clôture des VA et VT du S.D. |
|  | 00h00 | Fin du S.D. |
| 00/00/0000 | 10h00 | Ouverture du secrétariat de l’épreuve tutélaire.Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l’objet d’une parution sur le site ou le FB de l’organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage. |
|  | 10h00 | Distribution du road-book et début des reconnaissancesOuverture des VT. Ordre de passage : L’heure sera précisée par mail après l’attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux *(au plus tard, le jour J\*-4))* |
|  | 15H00 | Clôture de la distribution du Roadbook |
|  | 00h00 | Fermeture du secrétariat |
|  | 00h00 | Clôture des VT |
|  | 00h00 | Fin absolue des reconnaissances |
| 00/00/0000 | 00h00 | Réouverture du secrétariat et VT complémentaires |
|  | 00h00 | Fermeture des VT complémentaires |
|  | 00h00 | Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet |
|  | 00h00 | Ouverture du parc fermé de départ *(au plus tard, 15 minutes avant le départ)* |
|  | 00h00 | Départ de la première voiture pour la 1ière boucle |
|  | 00h00 | Départ de la première voiture pour la 2ème boucle |
|  | 00h00 | Départ de la première voiture pour la 3ème boucle |
|  | 00h00 | Départ de la première voiture pour la 4ème boucle |
|  | 00h00 | Arrivée de la première voiture au PF |
|  |  | **60’** maximum après l’arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, affichage des résultats officieux**60’** maximum après l’arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH’s affichage des résultats officieux**30’** après l’affichage des résultats officieux : affichage des résultats OFFICIALISES**30’** après l’heure de l’officialisation du classement final : Publication des résultats 4,3,2,1et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux. |

***\*"J" étant le jour de l'épreuve à partir duquel se réfère le délai***

**TIMING DETAILLE**

*Insérer, ici, un timing complet de la (des) journée(s) de course (Boucles, EC, Assistances, Regroupements, etc.*

***Attention, important : Voir point D) de l'article 6 du présent règlement-type relatif aux zones d'assistance OBLIGATOIRES, pour établir le timing détaillé de votre épreuve.***

**II ORGANISATION**

# Art. 1. Organisation

L’ASBL (*club)*…. organise, le(s) *(date)…*, le *(épreuve)*, ... ème édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

*Les personnes identifiées ci-dessous dont les fonctions nécessitent la détention d’une licence " OFF", sont tenues d’être en possession de leur licence, en cours de validité, dès le moment de l’envoi du règlement de l’épreuve aux divers responsables pour approbation.*

*Pour votre information, vous pouvez retrouver le type et le numéro de licence d'une personne dont vous connaissez l'identité via le site de l'ASAF. Pour y accéder, cliquez sur le dernier onglet du ruban du site ASAF (trois traits horizontaux) et ensuite sur "LicenceFinder".*

***Vérifiez, également, qu’elle est bien accréditée pour occuper la fonction que vous voulez lui confier*** *(voir listes reprises sur le site Internet de l’ASAF).*

Comité organisateur

* Directeur de course Lic ASAF n°
* Directeur de course adjoint Lic ASAF n°
* Directeur de la sécurité Lic ASAF n°
* Directeur de la sécurité adjoint Lic ASAF n°
* Secrétaire du meeting Lic ASAF n°

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

* **Collège des Commissaires Sportifs**

Président Lic ASAF n°

Membres Lic ASAF n°

* **Collège des Commissaires Techniques**

Président Lic ASAF n°

Membres Lic ASAF n°

Secrétaire Lic ASAF n°

* **Inspecteur "Sécurité "** Lic ASAF n°

Officiels d’épreuve mandatés par l'organisateur

* Relation concurrents Lic ASAF n°
* Responsables des EC Lic ASAF n°
* Chefs de Sécurité des EC Lic CAS n° *(B1S1 ou équivalente VAS)*

### Secours médicaux

###  Equipe médicale :

### Ambulances : Nombre :

## III MODALITES GENERALES

# Art. 2. Eligibilité

Le ……………… (*épreuve)*est une épreuve de type ...... *(Voir Art. 26 du RPR),* disputée enune*\*-* deux*\** étape(s), comptant*:*

* **\*** Le Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**
* **\*** Le **"TOP MASTERS CHALLENGE"** (Voir Art. 25.1.3.1 du RPR)

*(Le TMC est réservé* ***aux Rallyes de Type "B" et doit y être organisé.*** *En cas d’organisation d’un B-Short, tout ce qui y a trait et repris, ici, ne doit pas figurer dans le projet de règlement particulier)*

*Ce challenge,* ***basé sur toutes les épreuves "Championnat" des Rallyes de type B,*** *est réservé aux licencié.e.s (****pilotes comme co-pilotes****), âgé.e.s* ***de 50 ans et plus (né.e.s avant le 1er janvier 1974).***

*Toutes les épreuves de ce type peuvent donc entrer en ligne de compte avec le même quota de résultats max et min~~,~~ que pour le Championnat traditionnel.*

***N.B. : La participation au TMC et l’inscription aux épreuves******dans cette catégorie****,* ***sont automatiques,*** *sauf opposition du licencié, transmise par écrit, au secrétariat de l’ASAF et/ou à l’organisateur de l’épreuve concernée.*

*La* ***liste*** *reprenant les participants inscrits dans cette catégorie sera affichée, en plus de celle, habituelle, de tous les engagés (et ce, dans les mêmes conditions et délais), au tableau officiel d’affichage, ainsi qu’un* ***classement final.***

*Des classements séparés pour toutes les catégories (D4, D123, PH Classic et PH/SR) seront également établis au sein du Challenge.*

*(Voir Règlement complet sur le site Internet* [*www.asaf.be*](http://www.asaf.be)*, onglet "Règlements" puis "Règlements des challenges").*

* **\*** Les Championnats et Challenges, de **toutes les CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)
* **\* Aucun championnat**

*\*Supprimer la(les) mention(s) inutile(s)*

*Attention : Toute éligibilité usurpée donnera lieu à une amende automatique de* ***125 €****, à percevoir par l'ASAF (Voir Art. 3.1.12, du RSG)*

- L’épreuve est **OPEN (ENPEA)\*** *(voir Art. 5.3 du présent règlement particulier)*

- L'épreuve **N'EST PAS OPEN (ENPEA)\***

**\****Supprimer la mention) inutile*

**Art. 3. Admission des véhicules**

- L’épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

- *(facultatif)* Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo** (Voir Art. 26.11.6, du RPR)**\*** et/ou ceux de la Division **Regularity VHRS** (Voir Art.26.11.7 du RPR**\***

**\*** *Supprimer la mention inutile*

**IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.**

 **Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

# Art. 4. Description du parcours

***Attention :***

* ***En RA "B-Short" : (2 ES distinctes, dont une seule étape Show), le kilométrage total d’ES programmé, doit se situer entre 70 et 100 km.***
* ***En RA "B" : Le kilométrage total d'ES programmé, doit se situer entre 90 et 170 Km.***

***En outre, l’épreuve doit comporter au moins, 3 ES différentes.***

***Il sera autorisé 1 ES Show sur 3 ES prévues ; 2 ES Show sur 4 ES prévues***

* ***Dans les deux "disciplines", 4 passages maximum sont autorisés et les ES doivent comporter un minimum de 4 Km.***

***Constitution du parcours :***

- …... boucles (*indiquer si identiques*) d'une longueur de ……. Km

Par boucle, ……. section(s) et …...étapes de classement :

*(Eventuellement :) 1ère "Etape"*

 EC 1 : …...Km (En ligne**\*** / Etape Show**\*** ) – (... % asphalte**\***, …. % non revêtus**\***)

 EC 2 : …...Km (En ligne**\*** / Etape Show**\*** ) – (... % asphalte**\***, …. % non revêtus**\***)

 *Etc.*

*(Eventuellement :) 2ème "Etape"*

 *EC 3 :* …...Km (En ligne**\*** / Etape Show**\*** ) – (... % asphalte**\***, …. % non revêtus**\***)

 *EC 4 :* …...Km (En ligne**\*** / Etape Show**\*** ) – (... % asphalte**\***, …. % non revêtus**\***)

*EC 5 :* …...Km (En ligne**\*** / Etape Show**\*** ) – (... % asphalte**\***, …. % non revêtus**\***)

*Etc.*

\*Biffer les mentions inutiles et voir dans le RPR le nombre d’Etapes Show autorisées eu égard au nombre d’ES différentes.

*(!! :* ***Une ES ou partie d’ES*** *ne peut être parcourue plus d'une fois par boucle ou par section, ni plus de* ***4 fois, au total****)*

* Total : ….... Km, dont ……. Km d'ES, comprenant …% de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions **Prov’Historic’s,** et des éventuelles Divisions **Histo-Démo\*** et/ou **Regularity VHRS \*,** parcourront la totalité des "Etapes", boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions **PH** prendront le départ **avant\* – après\*** les concurrents des autres Divisions.

**\***La Division **Histo-Démo** prendra le départ **………………………………..**

**\***La Division **Regularity VHRS** prendra le départ **…………………………………**

 **\*** *Supprimer les mentions inutiles*

##### (Eventuellement :)

#### 4.1."Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d’application.

Déplacement d’un élément d’une chicane artificielle :

- 1ère infraction **20 secs**

- 2ème infraction **30 secs**

- 3ème infraction …**hors course**

##### (Eventuellement :)

**4.2. Shakedown (SD)** (Voir Art. 16.1. du RPR)

Afin de permettre aux concurrents d’effectuer des tests dans un cadre sécurisé, un Shake Down sera organisé le\* ../../ à…H**\*\***. *(jour/date/heure)*, sous la forme d’un parcours de 00,00 km
*(% asphalte/béton/terre).*

**\* Un Shake Down ne peut être organisé le même jour que celui au cours duquel se déroulent les « Reconnaissances » de l’épreuve tutélaire ; il ne peut, en outre, être organisé sur une portion, si courte, soit-elle, de son parcours, SI CE N’EST EN SENS INVERSE de celui-ci et que le retour au départ du SD, n’emprunte aucune partie d’une ES, dans le sens de l’épreuve tutélaire.**

**\*\***Il s’agit d’un timing global durant lequel, les équipages y participant seront convoqués en temps utile.

Conformément à l’Art. 16 du RPR :

* Ce Shake Down ne fera l’objet d’aucun chronométrage ni classement.
* Aucun système de prise de temps ne sera installé sur le site
* Seuls les concurrents régulièrement et complètement inscrits à l’épreuve sont autorisés à y participer. S’il est constaté qu’une tierce personne se trouve à bord d’un véhicule participant, la mise hors course sera automatiquement prononcée et le montant de l’engagement à ce Shgke Down et à l’épreuve tutélaire sera perdu pour le concurrent.
* Les concurrents qui souhaitent y prendre part doivent le mentionner dans la case prévue à cet effet, sur le bulletin d’engagement et payer le montant du prix de la participation en même temps que l’engagement au plus tard le ….. *( jour/mois/année)* à 00h00.
* Les concurrents et leurs véhicules seront soumis à des vérifications administratives et techniques sommaires qui se tiendront le 00/00/ 00h00 *((jour/mois/année).*
* Attention, ces VA et VT sommaires sont strictement liées au Shake down et ne remplacent en aucun cas les VA et VT ordinaires de l’épreuve se déroulant le …. *(jour/mois/année)* et auxquelles les concurrents sont tenus de se présenter, qu’ils aient participé au Shake Down ou non
* L'équipage participant devra porter obligatoirement l'équipement personnel requis pour participer à l'épreuve pour la catégorie dans laquelle il est inscrit. Tout manquement à ce niveau sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'au refus de départ de l'épreuve tutélaire
* L'assistance, lors du Shake Down se fera exclusivement dans la zone prévue à cet effet et selon les modalités de protection de l'environnement, en vigueur à l'ASAF
* Le **prix de la participation est fixé à … €** *(laissé à l’appréciation de l’organisateur).*Ce montant est à ajouter au montant à payer pour l’engagement à l’épreuve principale et intégralement payé selon les modalités reprises à l’Article. 5.1. Procédure ci-dessous.
* Si le nombre d'engagements payés pour le Shake Down ne sont pas suffisants pour couvrir les frais de cette organisation (il s’agit d’un parcours nécessitant les mêmes mesures de sécurité que celles déployées pour les E.S. de l’épreuve proprement dite), le Shake Down sera annulé et les sommes versées seront intégralement remboursées.
* Rappel : Des instructions détaillées seront communiquées par e-mail aux participants régulièrement inscrits, le….. *( jour/mois/année*), lendemain de la date de clôture des inscriptions pour le Shake Down).

##### (Eventuellement)

**4.3. La journée VIP (anciennement : Test day réservé)** (Voir Art. 16.2. du RPR)

Une "**Journée VIP"** réservée **aux pilotes et voitures inscrits à l'épreuve tutélaire** pourra être organisée, seule ou en complément du Shake Down et ce, éventuellement au même endroit et avec la même infrastructure de sécurité.

**Comme un Shake Down, une "Journée VIP" ne peut être organisé le même jour que celui au cours duquel se déroulent les « Reconnaissances » de l’épreuve tutélaire ; elle ne peut, en outre, être organisé sur une portion, si courte, soit-elle, de son parcours,** **SI CE N’EST EN SENS INVERSE de celui-ci et que le retour au départ du TDR, n’emprunte aucune partie d’une ES, dans le sens de l’épreuve tutélaire.**

Des passagers (majeurs) invités, dûment répertoriés et identifiés pourront intégrer la voiture et parcourir la "Spéciale Test", dans les conditions définies à l'Art. 3 – D-1, "Journée Découverte" du R.S.G. Bien que faisant partie intégrante de la manifestation et devant être repris dans le même règlement particulier, cette "Journée VIP" restera facultative pour les participants et n'interviendra, en aucune façon, dans le résultat sportif de l'épreuve, ni dans la mesure de la durée de celle-ci.

La philosophie de cette « annexe » est de permettre à un pilote inscrit complètement et de manière définitive à l’épreuve, de partager avec un passager (Sponsor ou autres) des "runs découverte" en toute sécurité et dans un cadre légal.

**Important : les personnes qui forment un équipage officiellement inscrit à bord d’un véhicule bien déterminé, au rallye …………***(nom de l’épreuve)* **2024 ne peuvent se retrouver dans la même voiture, quelle qu’elle soit, pour participer à cette "Journée VIP".**

**Les équipages formés pour l’épreuve tutélaire, pourront tester leur voiture lors du Shake down du 00/00 à 00h00** *(date et heure).*

**La "Journée VIP"** sera organisée le ….. *(date),* entre 00h00 et 00h00, sous la forme d’un parcours de *(kilométrage)* …….km, *(% asphalte/béton/terre).* Les heures sont données pour information. Il s’agit d’un timing global au cours duquel, les équipages y participant seront convoqués en temps utile.

La "Journées VIP" ne fera l’objet d’aucun chronométrage ni classement et aucun système de prise de temps ne sera installé sur le site.

* S’il est constaté qu’une tierce personne se trouve à bord d’un véhicule participant, la mise hors course sera automatiquement prononcée et le montant de l’engagement de l’épreuve tutélaire sera perdu pour le concurrent.
* Les concurrents et leurs véhicules seront soumis à des vérifications administratives et techniques sommaires qui se tiendront le …… (jour/mois/année).
* Attention, ces VA et VT sommaires sont strictement liées à la" "Journée VIP" et ne remplacent en aucun cas les VA et VT ordinaires de l’épreuve se déroulant le … *(jour/mois/année)* auxquelles les concurrents sont tenus de se présenter, qu’ils aient participé à la "Journée VIP" ou non.

Si le nombre d'engagements payés pour la "Journée VIP" n’est pas suffisants pour couvrir les frais de cette organisation (il s’agit d’un parcours nécessitant les mêmes mesures de sécurité que celles déployées pour les ES de l’épreuve proprement dite), la "Journée VIP" sera annulée et les sommes versées seront intégralement remboursées.

* Le nombre de participants est limité à ….. *(nombre maximum décidé par l’organisateur)* voitures.
* L'assistance, lors de la "Journée VIP" se fera exclusivement dans la zone prévue à cet effet et selon les modalités de protection de l'environnement, en vigueur à l'ASAF

**Passagers**

* Les passagers prenant place à bord d’une voiture, déposeront au secrétariat de l’épreuve les originaux des documents requis (Engagement et demande éventuelle de **TP-L**)
* Un signe distinctif les autorisant à prendre le départ sera remis à chaque passager en ordre.
* **L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur**
* Un processus très strict d’identification sera mis en place par l’organisateur, sous le contrôle des Commissaires Sportifs présents (Voir Art. 27.9, du RPR).
* L*e* Pilote demandera sa participation à la "Journée VIP" en cochant la case ad-hoc figurant sur le bulletin d’engagement.
	+ Les **bulletins d'engagement "Passager" personnalisés,** lisiblement complétés, DEVRONT parvenir, **par E-Mail via le pilote**, au plus tôt le …… *(jour/mois/année)* et, au plus tard, le …. *(jour/mois/année)* avant 00h00, à l’adresse mail renseignée dans le présent règlement. Les demandes de **TP-L** devront parvenir à l’organisateur, sous format PDF.

**Tous les originaux signés des engagements et demandes de TP-L seront à remettre lors du passage au secrétariat le …..** *(Jour, mois, année)***.**

**Frais d'inscription.**

* Un **pilote et son véhicule** valablement inscrits à l’épreuve tutélaire pourront prendre part à la "Journée VIP" , moyennant le paiement de ……**€** *(à la discrétion de l’organisateur).*
* Les passagers ayant rempli toutes les conditions pour pouvoir prendre place dans un véhicule valablement inscrit devront s’acquitter de la somme de …… **€** *(à la discrétion de l’organisateur,* à laquelle, il faudra ajouter le montant demandé pour l’acquisition du Titre de Participation (Assurance - TP-L : **20 €**)(pour les personnes ne possédant pas de licence annuelle ASAF ou VAS).
* La totalité de cette somme est à verser sur le compte, avant le ………... *(Jour/mois/année).*
* Ce montant devra être ajouté et intégralement payé selon les modalités de l’engagement précisées ci- dessous (5.1 Procédure)

**Equipement sécuritaire de l'équipage**

En tout état de cause, **le** **port** **du** **casque** attaché (Normes CE ou homologué FIA), par le conducteur et son passager, est obligatoire durant le parcours sur route fermée. Le port du casque est **INTERDIT** durant les parcours de liaison.

**Documents à présenter pour le pilote lors des VA** :

* L’original du bulletin d’engagement reçu en retour par mail le mercredi soir, au plus tard et qui devra être signé.

**Documents à présenter pour le passager lors des VA** :

* Carte d'identité ;
* Original signé du bulletin d'engagement Passager personnalisé préalablement envoyé par mail via le pilote lors de l’inscription.
* Licence ASAF en cours de validité ou original signé de la demande de TP-L.

Rappel : Des instructions détaillées seront communiquées par e-mail aux participants valablement inscrits, le …. *( jour/mois/année),* soit le lendemain de la date de clôture des inscriptions pour la "journée VIP".

##### (Eventuellement)

**4.4. "Super Rallye Intégral"** (Voir Art. 13.15.1.du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d’épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l’une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l’aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l’épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l’épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d’éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu’ils terminent l’épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final.

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

**Pour chacune des EC de l’épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes**

**Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).**

L’ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l’appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

**N. B. :** Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de **"Super Rallye Intégral".** En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l’ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

***OU,***

*Indiquer CLAIREMENT que votre épreuve, n’autorise PAS cette pratique :*

***ATTENTION :***

***Le système de "Super Rallye Intégral" ne sera******pas d’application dans cette épreuve****.*

*(Eventuellement :*

**4.5 . "Full Rally Meeting"**

Au vu de la conjoncture économique difficile et afin, d’une part, de diminuer le coût exponentiel des organisations routières et, d’autre part, de créer une synergie entre les 3 variantes de compétition en rallye (B, BS, RS), l’ASAF offre, maintenant, à ses organisateurs intéressés, l’opportunité de mettre sur pied, quand c’est possible, des meetings combinés reprenant **2 épreuves/manifestations,** le même jour, au même endroit et reprenant le même parcours sur une partie de celui-ci.

Ces meetings combinés, "**Full Rally Meeting"** peuvent donc comporter, simultanément, deux épreuves ou manifestations distinctes.

Dans un premier temps et sans caractère exhaustif :

* les RA peuvent accueillir un BS ou un RS ;
* les BS (actuels ou à venir) peuvent, sur l’une de leurs deux EC, accueillir un RS.

**Pour les organisateurs,** il s’agit, possiblement, d’unediminution importante du coût d’organisation (à répercuter sur deux épreuves, au lieu d’une).

* + Tous les frais habituellement investis pour préparer et organiser une épreuve, sont partagés : Demandes d’autorisation, confection RB-Sécurité, passage à la NCCN, réunions communale et/ou provinciale, démarches envers les riverains, etc. ;
	+ Frais de sécurisation du parcours et de l’épreuve (Commissaires, rubalises, ambulances, médecins, pompiers, véhicules d’intervention, etc.) ;
	+ L’espoir de rassembler sur leurs épreuves, suffisamment de participants pour en assurer la rentabilité ;
	+ La possibilité, le cas échéant, d'appliquer des prix d’engagement minorés, au vu des économies réalisées grâce à ces meetings combinés et se constituer, ainsi, un plateau attrayant pour le public et valorisant, pour eux.

**Pour les concurrents :**

* Possibilité, surtout pour les concurrents locaux, de choisir entre des épreuves et/ou championnat qui conviennent le mieux à leur préférence et à leurs possibilités financières.
* Occasion de concourir dans des épreuves de bonne facture tout en ne sortant pas de leur discipline, ni de leur Fédération ;

Les personnes et clubs intéressés sont invités à prendre contact avec le secrétariat pour toute précision utile et, particulièrement, pour s’assurer que le changement de date de l’épreuve ainsi constituée n’est pas contrecarré par l’application de notre règlement "Calendrier".

**Art. 5. Engagement**

**5.1. Procédure**

**La demande d'engagement** **et la** **fiche des "Vérifications" adéquate, doivent être complétés sur la plate-forme « Engagements en ligne » de l’ASAF, via son site Internet** [**www.asaf.be**](http://www.asaf.be)**.**

**La photocopie des licences de l’équipage pourra également y être générée.**

**Les autres formalités, relatives aux manifestations annexes éventuelles (SD – Journée VIP) devront parvenir à l’organisateur de la même manière.**

**Le montant des frais d’engagement cumulés** **devra OBLIGATOIREMENT parvenir à l’organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte suivant et s’y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l’engagement en ligne, repris dans l’encadré ci-dessous.**

**Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s’inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

**N° : Intitulé : ……………. ………**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

**(Attention aux délais bancaires).**

* **Entre le** ……. **et le** *(jour J-9)* **...........avant ....... H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d’application ;**

**ET** *(facultatif)*

* **au plus tard, le …… …..***(jour J-6)* **avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 20%) ;**
* **au plus tard le ….. (***jour J-4)* **avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 30%)**

**N.B.**: Aucun envoi postal ni courriel ne sera accepté.

**5.2. Copies des licences**

En vue d’une gestion plus rapide du secrétariat de l’épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus, s’ils ne possèdent pas « d’espace personnel » dans la base de données ASAF,** de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une **copie (au format JPEG), de leurs licences** (VAS/Étrangère, *si épreuve OPEN*), en cours de validité (càd année 2024).

**Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité**

**5.3. LICENCES**

**La licence nécessaire pour participer à l’épreuve tutélaire, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS sauf pour les équipages engagés dans la Division Histo/Démo et/ou Regularity VHRS dans lesquelles il est possible de concourir avec un TP-L.**

*(Eventuellement :)*

L’épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d’une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu’une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l’épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

**N.B.** : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère.**

**Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.**

***Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.***

**5.4. Nombres maximaux d’engagés**

**A) Divisions obligatoires**

**Le nombre de participants est limité à........ en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R** *(Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)*

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d’engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l’Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C’est ainsi que l’organisateur acceptera comme réservistes …. *(20%)* concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les …… équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

*(Le cas échéant :)*

**B) Divisions facultatives**

**Si ces Divisions sont au programme de l’épreuve, le nombre des participants y acceptés ne pourra être inférieur à**........, ***(5 %, du nombre autorisé dans les Divisions obligatoires)* et ce, tant en Division "Histo-Démo" \*, qu’en Division "Regularity VHRS" \*** *(Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR).*

***\**** *Biffer les mentions inutiles*

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d’engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l’Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C’est ainsi que l’organisateur acceptera comme réservistes,….*(20%)* concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les …… équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

**Le nombre cumulé des participants admis au départ s’élève donc à ……..**

**Remarque importante**

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l’une ou dans l’autre catégorie n’est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l’autre pourra être dépassé, jusqu’à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

**C) Annexes facultatives (SD et/ou "Journée VIP")**

**Le nombre de participants est limité à........, en ce qui concerne le Shake Down**

**Le nombre de participants est limité à........, en ce qui concerne la "Journée VIP"**

**5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)**

* Le paiement du droit d’engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage**.
* **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l’épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s’inscrire sur place.**
* Le virement précisera clairement les noms de l’équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent et donc, le seul ayant droit sur l’engagement quel que soit l’origine du virement des droits de participation.
* En cas de non-respect de cette procédure l’équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s’il reste des places disponibles !
* Ces dispositions sont d’application dès l’ouverture de la période d’engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l’épreuve.

***A partir de 2024, les montants d'engagement sont libres (laissés à l'appréciation des organisateurs)***

* Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **…. €**
* Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **…. €**
* Le droit d’engagement pour les **Div. Prov’Historic** (PH Classic et S/R) s’élève à **……€**
* **\***Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **…. €**
* **\***Le droit d'engagement pour la **Div. Regularity VHRS** s'élève à **…. €**
* \***RAPPEL :** Les montants des droits d’engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le ….. et le ……*(le jour J-6)***

**Soit : en D1-2-3 : …..€ - en D4 : …..€ - en PH Classic& S/R : …..€ - \*en HD : …..€
 \*en Regularity VHRS : ……€**

* **\***Les montants des droits d’engagement seront majorés de **30%** pour les inscriptions enregistrées **entre le** **…….*(jour J-6*) et le …. *.(jour J-4~~)~~***

**Soit : en D1-2-3 : …..€ - en D4 : …..€ - en PH Classic& S/R : …..€ - \*en HD : …..€
- \*en Regularity VHRS : ……€**

* Si le concurrent **refuse la publicité** de l’organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%,**(y compris pour les divisions "Prov’historic’s" et "Histo-Démo"), **majoration calculée sur les prix déjà éventuellement majorés pour inscription tardive** - Voir art. 5 du RTG et 5.1 ci-avant, du présent règlement).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du ou des
**TP-L** sollicité(s) (pour les passagers de la "**Journée VIP".**

* **\***Le droit d'engagement pour le **Shake Down** s'élève à **…. €**
* **\***Le droit d'engagement pour la "**Journée VIP"** s'élève à **….** **€**

**\*** *Supprimer les mentions inutiles*

**5.6. Remboursements**

1. Remboursement lorsque le nombre limité d’engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

* a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu’il ne l’aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d’engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l’attribution des numéros.
* b) ayant accepté d’être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d’engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l’épreuve.

2. Remboursement en cas d’annulation

* En cas d’annulation de l’épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d’engagement dans les 10 jours qui suivent l’attribution des numéros.
* Si l’annulation de l’épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l’organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d’engagement, si l’épreuve n’a pas débuté.
* Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
* Toutefois, le cas échéant, la partie de l’engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d’assurances (et qui ne seront pas dues à l’assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d’engagement) et qui ne pourrait prendre part à l’épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*) DOIT** signifier son désistement par écrit à l’organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

**A cette seule condition**, il se verrait :

* a) remboursé de l’intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l’épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l’organisateur avant la fin de la période d’engagement à droits simples ;
* b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l’organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l’ouverture du secrétariat de l’épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d’engagement payés resteront la propriété de l’organisateur.**

**\*\*** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c’est le CA de l’ASAF qui tranchera sans appel.

**5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)**

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le …….. *(****au plus tard****, le jour* ***J-6****),* à ........ *(heure)*, à *(endroit)*............... *(adresse et téléphone)*

Permanence jusqu'à : …… *(heure)*

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299**; **\***en Division Histo-Démo, à partir de **300,
\***en Division Regularity VHRS, à partir de **400**

**\*** *Supprimer la mention inutile*

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

**Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance**

1. **Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)**

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le(s) **………………………...**.
de **………....** *(heure)* à **……......**. *(heure)*.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

*(Le cas échéant :)*

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division **Histo-Démo** et/ou de la Division **Regularity VHRS**, endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

**Lors des reconnaissances et des "liaisons", le PORT DU CASQUE EST INTERDIT**

**A méditer :** A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaissances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l’épreuve, seront sans appel.

**N.B. :** Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

**Identité et attributions des juges de faits :**

……… ; …….. ; …….. ; etc.

1. **Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)**

*(Fréquence* :)

*(Emplacement(s*) :)

1. **Assistance (voir Art. 17 du RPR)**

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits autorisés.

Il est donc clairement entendu qu’en dehors des zones d'assistance **délimitées par les panneaux idoines**, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l’équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l’épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d’infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

1. **Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"**

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance ou précision dans le Road-Book). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et la zone éventuelle d'assistance leur est également accessible.

**Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l’assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés.** La durée du service dans cette zone, (qui sera répertoriée sur la feuille de Route et dans le Road-Book) sera au minimum, de
**5 minutes.**

**ATTENTION : Toutes les zones d’assistance sont pourvues d’un CH IN et d’un CH OUT.**

**IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)**

**Art. 7. Parc fermé**

**7.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)**

Situation du parc fermé de départ :

**7.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)**

Dès leur arrivée, en fin d’épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé, **sous peine d’exclusion**. Les équipages seront tenus de l’évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu’au moment se situant 30 minutes après l’arrivée du dernier concurrent de la catégorie**\***. L’heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l’organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l’exclusion.**

\*(catégorie PH Classic et PH S/R, d’une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d’autre part)

**Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)**

**N.B. :** Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

**Rappel :** Les **VT sommaires** auxquelles seront soumis les véhicules participant à l’éventuel Shake Down et/ou "Journée VIP" **ne dispenseront pas les participants de se présenter aux VT préliminaires générales.**

Les **VT** **préliminaires générales**, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions,** auront lieu le....... à partir de...... heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l’organisateur.

Ordre de passage\* ou Voir heure de convocation\* : …………………………………………………

Emplacement : ………........................................................................................................................

*\* Biffer la mention inutile*

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le …………….. entre ….h… et …h….

Emplacement : ………........................................................................................................................

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s’y présenter pour une première vérification.

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l’épreuve.**

**Rappel :** Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d’en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

**N.B. :** Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF ou en espèces.

Les éventuelles **VT finales** (ou approfondies, en cours d’épreuve) se dérouleront à l’emplacement
ci-après désigné : *(endroit fermé à prévoir, obligatoirement) : ………………*

Les VT obligatoires en cas **d’accident ou d’abandon**

Si, lors d’une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

# Art. 9. Vérifications administratives

**Il est impératif que les engagements rentrés soient complets. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.**

*(Eéventuellement et seulement si les Divisions Histo-Démo et Regularity VHRS sont admises) :*

**RAPPEL*:*** Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d’une voiture inscrite en Division **"HISTO –DEMO"** ou en "**REGULARITY VHRS",** doit avoir atteint l’âge de **18 ans.**

**Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.**

D’autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation tutélaire.

Toute modification de l’engagement devra impérativement être communiquée par e-mail
(*adresse mail*………………………. ), ou par intervention sur la plate-forme en ligne de l’ASAF, **AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), à 12h00**. En cas de modification relative à l’identité de l’un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou modifié sur la plate-forme d’engagement en ligne de l’ASAF.

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l’épreuve.**

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l’épreuve (reconnaissances comprises). L’équipage tiendra donc, en permanence, ces documents à disposition des officiels.

Art. 10. Devoirs des Concurrents en cas d'accident

Si, lors d’une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu’ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l’arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

**V. DOTATION**

**Art. 11. Proclamation des résultats – Remise des trophées**

* Le classement final sera affiché sur le tableau d’affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l’organisateur et/ou sur sa page Facebook.
* Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l’ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00

- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le …………. à.……... heures *(préciser l'endroit)*

- Des prix *(facultatifs)* et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

* Autres récompenses éventuelles *(débuter la cérémonie par ce point)*
* ***(Chpt FWB*** ***des Rallyes de Type "B")*** Premier "Master" au classement général en PH S/R
* Premier équipage classé dans l’éventuelle Division "Regularity VHRS"
* *(facultatif)* Première dame au classement général PH S/R
* 3 premiers de la Division PH S/R
* Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
* **(*Chpt FWB des Rallyes de Type "B")*** Premier "Master" au classement général en PH Classic
* *(facultatif)* Première dame au classement général PH Classic
* 3 premiers de la Division PH Classic
* Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
* ***(Chpt FWB des Rallyes de Type "B")*** Premier "Master" au classement général en Division 4
* Première dame au classement général Div. 4
* *(Facultatif)* Inter-écuries : *(voir Art 11 du RSG)* (calculé sur le classement de la Division 4)
* 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
* Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
* ***(Chpt FWB des Rallyes de Type "B")*** Premier "Master" au classement général en Div. 1-2-3 confondues
* Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
* Inter-écuries : *(voir Art 11 du RSG)* (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
* 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
* Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)

**VI. POINTS DE CONTACT**

**Art. 12. Permanences**

* Jusqu'au ...……………………à ……....... heures *(nom, adresse et téléphone de deux personnes de contact)*
* A partir du ………………....... à …………. heures *(nom, adresse et téléphone)*

**Art. 13. Tableau d'affichage**

*(Situation(s) exacte(s):)*

**VII. DIVERS**

A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" *(Voir Art. 17, du RPR)*

B) Programmes *(lieu(x) de vente et prix)*

C) Restauration, Hôtels.

*Etc.*

## VIII. APPROBATIONS

# Art. 14.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l’ASAF seront d'application.

**Art. 15.**

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

**Le présent règlement a été approuvé par :**

Nom : …………. Prénom : ……… Pour la CSAP ….. Lic. N° …… , en date du :

Nom : ………….. Prénom : …………, Pour le GT ASAF, Lic. N° …… , en date du :

Nom : ………….. Prénom : …………, Pour le Secrétariat de l’ASAF, Lic. N° ……, en date du :

**La licence d’homologation du parcours a été délivrée par :**

Nom : ………….. Prénom : …………, Inspecteur-Sécurité*,* Lic. N° …… , en date du :

**Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.**

**Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| asaf logo | **Selon le choix de l’organisateur\*, la présente demande :*** **Est à annexer aux documents d’inscription à l’épreuve pour laquelle il est sollicité et le montant du droit du TP est à ajouter à celui de l’engagement ;**
* **Est à remettre au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP sera perçu par l’organisateur ou par un CS de l’ASAF.**

*\*Voir RP de la manifestation pour connaître la procédure choisie* | **Réservé au secrétariat de l’ASAF****N° 2024**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

 |
| Rue de l’île Dossai, 12 – 5300 SclaynTel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95E-mail : secretariat@asaf.beSite Internet : www.asaf.be | **N° du T.P. pour l’épreuve :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

 |
| ***Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES*** |
| **Nom de l’épreuve :**  | **Date :**  |

***A utiliser uniquement pour les "Passagers" participant à l’éventuelle "Journée VIP"***

***OU pour les équipages concourant en HIsto Démo et/ou Regularity VHRS***

***(pour les épreuves le mentionnant dans leur Règlement Particulier)***

**Demande d’un Titre de Participation "L" (valable pour un meeting)**

|  |  |
| --- | --- |
| Certificat médical (Médecin de famille) : **NON****(attestation de bonne santé à compléter – Voir ci-dessous)** | ** TP- L (20 €)** |
| Expérience requise :: **NON** |
| **Province :** |  |  |  | Je possédais une licence l’année précédente ou avant : | **OUI / NON** |
| **Nom :** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Prénom :** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **Sexe :** | **H** | **F** |
| **Rue :** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **N° :** |  |  |  | **Bte :** |  |  |  |
| **Pays :** |  |  | **C.P. :** |  |  |  |  |  | **Localité :** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Né(e) le :** |  |  | **-** |  |  | **-** |  |  |  |  | **Nationalité :** |  |  | **Permis de conduire :** | **OUI / NON** | **Depuis + de 3 ans :** | **OUI / NON** |
| **Téléphone fixe :** |  |  |  | **/** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **GSM :** |  |  |  |  | **/** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **E-mail :** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Age minimum : 18 ans Voir RSG, Article 2 ;** |
| ***Abandon de recours participants - Attestation d’aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur*** |
| Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu’aux épreuves dont l’accès m’est ouvert en conformité avec les règlements de l’ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :1. l'ASAF et les CSAP. ;
2. le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l’épreuve a lieu sur circuit ;
3. le ou les organisateurs de la manifestation ;
4. d’autres participants et, si l’épreuve a lieu sur circuit, d’autres utilisateurs dudit circuit ;
5. les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
6. les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
7. les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d’une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs. |
| **Par ma signature, je certifie sur l’honneur :** |
| 1. être en possession de mon permis de conduire si l’activité pratiquée l’exige et m’engage à notifier à l’ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
2. que je m’engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d’accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l’autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu’aux contrôles du taux d’alcoolémie
3. que j’ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l’égide de l’ASAF et que je m’engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
4. **que je m’engage à déclarer à la compagnie d’assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours** : la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ouinfirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)
 |
| **Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.** |
| **Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !** |
|  | Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l’asbl ASAF, dont je m’engage à respecter les statuts et le règlement d’ordre intérieur. |
|  | J’autorise l’ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la **déclaration relative à la vie privée** et aux données personnelles de l’ASAF et du club, dont j’ai pris connaissance et auxquelles j’adhère.La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l’ASAF : [**www.asaf.be**](http://www.asaf.be) |
|  | Je reconnais que l’absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue. |
| Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"Fait à ………………….……………, le …………./……...…./…..…….. |
| **Attestation de "bonne santé" à compléter et signer obligatoirement** |
| J’atteste sur l’honneur être **apte à la pratique du sport automobile\*\*/karting\*\*** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote\*\*/co-pilote\*\*. *(\*\* Biffer éventuellement les mentions inadéquates)* |
| Signature du demandeur précédée de la mention "lu et approuvé" : |
| Fait à ………………….……………, le …………./……...…./…..…….. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Réservé auCom. Sportif | Date : | N° de Licence : | Signature du Com. SportifPour autant que l'attestation d'aptitude,ci-dessus, soit signée. |  |